

# Cadre d'emplois des EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS

## Références

- Décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- Décret n°2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants

## Grades

- Educateur de jeunes enfants de 2<sup>nd</sup>e classe
- Educateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

## Nomination

- Le grade d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>nd</sup>e classe est accessible par concours.
- Les grades d'éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe et d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle sont accessibles par avancement de grade.

## Formations obligatoires dès la nomination

### Formation d'intégration

Liste d'aptitude après concours  
10 jours pendant la 1<sup>ère</sup> année  
suivant la nomination

+

**Formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi  
(=adaptation au nouvel emploi)**

Liste d'aptitude après concours  
entre 5 jours (durée plancher)  
et 10 jours (durée plafond),  
dans les 2 années suivant la nomination

## Fonctions

Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Les éducateurs de jeunes enfants ont pour mission, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux ainsi que les travailleurs sociaux, avec l'équipe soignante et avec les familles, et dans le respect de la personne et de ses droits, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance. Ils concourent à leur socialisation, en vue notamment de les préparer à la vie scolaire et au retour dans leur famille.

Les éducateurs de jeunes enfants peuvent coordonner des équipes et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre d'actions de partenariat avec des intervenants et des structures en lien avec leur champ d'exercice.

Ils peuvent également exercer des fonctions de direction au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les [articles R. 2324-33 et suivants du code de la santé publique](#).

## Déroulement de carrière

### Educateur de jeunes enfants de 2<sup>nde</sup> classe

#### Avancement de grade (au choix)

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>nde</sup> classe et justifier d'au moins 6 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

#### Avancement de grade (examen professionnel)

Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants de 2<sup>nde</sup> classe et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

### Educateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe

#### Avancement de grade (au choix)

Justifier d'au moins 6 mois d'ancienneté dans le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe et justifier d'au moins 6 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

#### Avancement de grade (examen professionnel)

Sans condition d'ancienneté.

### Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

#### Conseiller socio-éducatif (promotion interne)

Justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, de 10 années de services publics effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

**Quota** : 1 nomination pour 3 recrutements.

## Rémunération et durée de carrière

### ▢ Educateur de jeunes enfants de 2<sup>nd</sup>e classe

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices bruts	404	422	438	453	471	495	523	554	581	607	642
Indices majorés	365	375	386	397	411	427	448	470	491	510	537
Durées (1)	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	3 a.	3 a.	3 a.	4 a.

(1) a. = an(s)

### ▢ Educateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices bruts	458	484	509	539	569	593	619	645	667	688	712
Indices majorés	401	419	438	458	481	500	519	539	556	572	590
Durées (1)	1 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a. 6 m.	2 a. 6 m.	3 a.	3 a.

(1) a. = an(s) ; m. = mois

### ▢ Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices bruts	465	491	517	546	577	607	637	667	690	713	736
Indices majorés	407	424	444	464	487	510	533	556	573	591	608
Durées (1)	1 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a. 6 m.	3 a.	3 a.	3 a.

(1) a. = an(s) ; m. = mois

## Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale

## Régime indemnitaire

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)  
 - Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.)